

République
Française

Département de la
Lozère

Arrondissement de
Mende

C.DÉ C. DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre, à 20h30, le conseil communautaire légalement convoqué le 09/12/2025 s'est réuni sous la présidence de Alain ASTRUC, Président

Membres en exercice : 35 – Présents : 19 - Votants : 25

Présents :

Alain ASTRUC, Eve BREZET, Jérôme POULALION, Michel GUIRAL, Raymonde JOUBERT, Marie-France PROUHEZE, Michelle BASTIDE, Bernard BEAUFILS, Agnès BOUARD, Lucette BOUCHARINC, Denis GRAS, Vincent HERMET, Christian MALAVIEILLE, Elise MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Frédérique PELLISSIER-GODARD, Michel POULALION, Sophie RIEUTORT, Jean-Marie TARDIEU

Représentés :

Bernard BASTIDE donne pouvoir à Alain ASTRUC, Alain BRUN donne pouvoir à Marie-France PROUHEZE, Eric CARIOU donne pouvoir à Eve BREZET, Frédéric FLORANT donne pouvoir à Christian MALAVIEILLE, François HERMET donne pouvoir à Pierrette MARTIN, Olivier PRIEUR donne pouvoir à Michel GUIRAL

Absents :

Eric MALHERBE, Elian CONSTANT, Virginie BAUMELLE, Marie BOYER, Daniel LONGEAC, Daniel MANTRAND, Jean-François MONTIALOUX, Xavier POUDEVIGNE, Laurent PRAT, Virginie SAGNET

Secrétaire de séance : Marie-France PROUHEZE

Service Commun : tarifs camion polybenne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°11-2017 du 13 janvier 2017 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant un service commun intitulé « services techniques » entre la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et ses communes membres ;

VU la délibération n°05-27-09-18 « modification des tarifs du service commun – services techniques –

VU la délibération n°29-13-04-22 « modification des tarifs du service commun – services techniques –

VU la délibération n°33-09-04-24 modifiant le tarif « agents » du service commun – services techniques,

VU sa délibération 10-11-03-25 du 11 mars 2025 approuvant l'acquisition d'un camion polybenne,

Après un exposé de Monsieur Patrick GIBELIN, responsable des services techniques,

Monsieur le Président,

PROPOSE au conseil communautaire de modifier les tarifs du service commun comme suit :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € TTC	Main d'œuvre comprise
Agent	heure	25,00 €	
Agent déneigement	heure	30,00 €	
Camion Poly benne	heure	59,96 €	84,96 €
Camion Poly benne + étrave	heure	69,96 €	99,96 €
Unimog	heure	37,67 €	62,67 €
Unimog + étrave	heure	69,96 €	99,96 €
Unimog + étrave + sableuse	heure	80,72 €	110,72 €
Unimog + sableuse	heure	69,96 €	99,96 €
Unimog + fraise	heure	80,72 €	105,72 €
Unimog + balayeuse	heure	39,82 €	64,82 €
Unimog + épareuse	heure	43,05 €	68,05 €
Unimog + hydrocureur	heure	40,90 €	65,90 €
Tracteur	heure	32,29 €	57,29 €
Tracteur + étrave	heure	64,58 €	94,58 €
Tracteur + étrave + sableuse	heure	75,34 €	105,34 €
Tracteur + sableuse	heure	64,58 €	94,58 €
Tracteur + gyrobroyeur	heure	37,67 €	62,67 €
Tracteur + épareuse	heure	43,05 €	67,05 €
Cylindre	heure	26,91 €	51,91 €
Minipelle	heure	21,53 €	46,53 €
Tractopelle	heure	23,68 €	48,68 €
Camion	heure	32,29 €	57,29 €
Tondeuse autoportée	heure	21,53 €	46,53 €
Tondeuse Touareg	heure	18,30 €	43,30 €
Motofaucheuse	heure	11,30 €	36,30 €
Véhicule léger C15	Kilomètre	0,86 €	
Véhicule léger Dacia	Kilomètre	0,86 €	
Véhicule léger Toyota	Kilomètre	1,18 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour)

ADOpte les tarifs du service commun présentés ci-dessus qui entreront en vigueur **à partir du 16 décembre 2025** ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent à cette décision.

Le Président, Alain ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif , dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Alain ASTRUC

